



## Titre de séjour étudiant de centrafrique

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis de nationalité centrafricaine, j'ai 39 et je dispose d'un titre de séjour "étudiant" qui se termine le 30 novembre 2009.

Je me suis marié le 19 septembre 2009 avec une gabonaise qui elle aussi a un titre de séjour "étudiant" qui se termine aussi le 30 novembre 2009.

Je travaille depuis 2004 comme chauffeur poids lourd dans une entreprise de transport. J'ai déposé une demande de changement de statut au mois de juillet 2009 (avec ce contrat de chauffeur poids lourd, sachant que j'ai un bac+5 en gestion des entreprises) et je n'ai toujours pas de réponse.

Ma question est la suivante: quelles sont les possibilité dont nous disposons pour pouvoir obtenir un titre de séjour pour rester en France, sachant que ni ma femme, ni moi, ne sommes inscrit dans une école ou université (nous avons tous les deux des bac+5) et sachant que ma femme est en France depuis octobre 1993 (son premier titre de séjour "étudiant" date de janvier 1996), qu'elle obtenu son bac ici et que moi je suis en France depuis juillet 1997.

Je vous remercie pour votre réponse que j'attends avec impatience.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je travaille depuis 2004 comme chauffeur poids lourd dans une entreprise de transport. J'ai déposé une demande de changement de statut au mois de juillet 2009 (avec ce contrat de chauffeur poids lourd, sachant que j'ai un bac+5 en gestion des entreprises) et je n'ai toujours pas de réponse.

Il est possible que la réponse tarde en raison des demandes soumises à l'administration. Passé un délai de 4 mois, cela signifie que votre demande est rejetée.

Ceci étant le changement de statut d'étudiant à salarié est délicat, car il faut en principe que l'emploi corresponde à vos qualifications et l'on peut vous opposer la situation de l'emploi.

De plus il convient de vous assurer que le récépissé qui vous a été remis vous autorise à travailler (cela n'est pas automatique)

Toutefois, une fois votre dossier déposé, une preuve de dépôt ou une convocation en préfecture vous sera remise, qui peut concrètement suffire à vous ?couvrir? en cas de contrôle de police, bien qu'au regard de la loi, vous serez effectivement dans l'illégalité?

quelles sont les possibilité dont nous disposons pour pouvoir obtenir un titre de séjour pour rester en France, sachant que ni ma femme, ni moi, ne sommes inscrit dans une école ou université (nous avons tous les deux des bac+5) et sachant que ma femme est en France depuis octobre 1993 (son premier titre de séjour "étudiant" date de janvier 1996), qu'elle obtenu son bac ici et que moi je suis en France depuis juillet 1997.

Afin de vous aider au mieux corrigez moi si je me trompe:

- vous: vous êtes en France depuis 1997 sous couvert d'une carte étudiant. Avez vous accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français?

Si oui vous pouvez faire une demande de naturalisation.

-votre épouse: elle est en France depuis 1996 sous couvert d'une carte étudiant. A-t-elle accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français?

Si oui elle peut également faire une demande de naturalisation.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

En effet, et ma femme et moi avons accompli avec succès plus de deux ans de succès puisque nous avons tous les deux obtenus un bac+5 en gestion (+ un Diplôme d'université en biotechnologies pour ma femme). Ma femme avait fait une demande de naturalisation en 2005, qui a été refusé en décembre 2007 (réponse arrivée en février 2008) pour revenus insuffisant, mais avec la possibilité de représenter une demande deux ans plus tard. De plus elle a une promesse d'embauche en CDI pour un poste de chargée du personnel.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Dans ce cas:

-Pour votre épouse:elle peut solliciter soit la délivrance d'une carte de séjour salariée (à condition de remplir l'ensemble des conditions) soit en dernier recours un regroupement familial sur place.

- Pour vous: faire une demande de naturalisation me semble la meilleure solution.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Suite à votre commentaire, je me permets de vous répondre.

Je suis navrée que mes réponses aient pu vous paraître évasives. Tel n'est pas le cas mais ne pouvant préjuger de la décision de l'administration et n'ayant connaissance que des éléments dont vous me faites part je ne peux affirmer une réponse, ce qui est tout à fait logique et cela peut dont apparaitre à vos yeux comme évasif.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Quand je dis que la réponse est évasive, ce n'est pas contre vous que je le dis. C'était juste une façon de dire que bien que ce site soit compétent, ce n'est pas évident d'avoir une réponse précise, en fonction des sujets. Et effectivement le domaine du droit des étrangers est un domaine qui est difficile à traiter parce que les administrations font un peu ce qu'elles veulent.

Je ne remet pas du tout en question vos compétences.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci de votre réponse et de la confiance que vous nous témoignez.

J'avoue que la situation et les méandres de l'administration sont parfois bien compliqués mais une solution sera sans nul doute trouvée.

J'espère que tout ira pour le mieux pour vous même et votre épouse.

Bien cordialement